

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB INBEV FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3 800 000 euros
Siège social : 1 place de la Gare
59000 LILLE

321 336 208 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le TRENTE SEPTEMBRE

Dans les locaux des sièges sociaux des Associés à [REDACTED]
Boulevard Industriel 21,

Madame Cybelle Buyck et Monsieur Tim MOERMAN, agissant en qualité de représentants de la Société INBEV BELGIUM, Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social [REDACTED]

Associée unique de la société AB InBev France,

désignant la Société INBEV BELGIUM, associée unique, comme Présidente de séance, en l'absence de Monsieur Stefaan DEROOST, président non associé de la société AB InBev France,

I – Ont préalablement exposé ce qui suit :

Le 15 juillet 2026, les associées ont nommé M. Oliver PECQUERAUX en qualité de membre du Conseil de Présidence, en remplacement de M. Hippolyte DISPA, démissionnaire.

Une erreur matérielle a été constatée dans le procès-verbal de cette décision.

II - Ont pris les décisions suivantes :

- Rectification de l'erreur matérielle constatée dans le procès-verbal de la décision du 15 Juillet 2026
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée constate l'erreur matérielle dans le procès-verbal de la décision du 15 Juillet 2026 et confirme l'associée a pris acte de la démission de M. Hippolyte DISPA de ses fonctions de Membre du Conseil de Présidence au sein de la Société en date du 1^{er} mai 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associée donnent tout pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée a dressé et signé le présent procès-verbal.

INBEV BELGIUM

